

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°358-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'arrêté du 11 Avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière sur la signalisation lumineuse dynamique,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société ENEDIS DRAGUIGNAN** représentée par Monsieur COUTEREAU Rémi – **148, avenue du 4 Septembre – 83300 DRAGUIGNAN.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement de 4 groupes électrogène pour le compte d'**ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement de 4 groupes électrogène, la circulation sera restreinte sur section courante et alternée avec basculement de circulation sur chaussée opposée et empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 3m (en agglomération) sis accotement croisement Chemin des Vignarets et D47 / place de stationnement lotissement les Vignarets / sur chaussée à droite du 773 Chemin des Bois Routs avec panneau sens prioritaire de circulation / face au n°82 Chemin des Darrots avec panneau sens prioritaire de circulation - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 02 Novembre 2026 au Vendredi 06 Novembre 2026 de 09h00 à 17h00.**

Mise en place panneaux circulation alternée puis de priorité à la voie non impactée de part et d'autre du groupe électrogène sur les 2 dépassants sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h pour tous les véhicules légers et poids lourds.**

ARTICLE 5 : La **Société ENEDIS** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 20/10/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 20/10/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

